

A CITADINA ABBATUCCI

*Société à responsabilité limitée
au capital de 1.000,00 euros*

*Siège social : 66 Cours Napoléon,
20000 AJACCIO*

RCS AJACCIO 942 615 980

---- oOo ----

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 MAI 2025

L'an deux mille vingt-cinq, et le vingt-huit mai à 10 heures,

Les associés de la société **A CITADINA ABBATUCCI**, société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros, divisé en 1.000 parts de 1,00 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société, sur convocation de la gérance, faite par lettre simple.

Sont présents :

La Société dénommée « **SAS DES VALLEES** », représentée par Monsieur Aymeric **BENARD**,
Titulaire de 210 parts

La Société dénommée « **SPFPL DE VETERINAIRES BENARD** », représentée par
Monsieur Aymeric **BENARD**,
Titulaire de 790 parts

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Sont également présentes :

*Madame Aurélie, Marie **PAPIN**,
Madame Isabelle, Thérèse **IBBA**,
La Société dénommée « **SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL** », Représentée par Madame
Camille **TRAMONI**,
Nouvelles associées.*

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Aymeric **BENARD**, gérant non-associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Cession de parts sociales,
- Transfert du siège social
- Modification corrélative des statuts,
- Nomination de cogérantes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale déclare prendre connaissance d'un acte sous signatures privées en date du 28 mai 2025 par lequel la Société « **SPFPL DE VETERINAIRES BENARD** » cède 490 parts sociales, dans les modalités suivantes :

- à Madame Aurélie, Marie PAPIN : 400 parts sociales
- à la Société « SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL » : 60 parts sociales
- à Madame Isabelle, Thérèse IBBA : 30 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social à l'adresse suivante, à compter de ce jour : Zone Industrielle du Vazzio, 2495 Route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra, 20090 AJACCIO.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide de modifier les articles 4, 6 et 8 des statuts, comme suit :

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé : Zone Industrielle du Vazzio, 2495 Route du Docteur Jean Paul de Rocca Serra, 20090 AJACCIO.

ARTICLE 6 – APPORTS

Il est ajouté le paragraphe suivant :

« Suivant acte sous signatures privées en date à AJACCIO (20000) du 28 mai 2025, enregistré au service de la publicité foncière et de l'enregistrement d'AJACCIO, la Société « **SPFPL DE VETERINAIRES BENARD** » a cédé 490 parts sociales lui appartenant, dans les modalités suivantes :

- à Madame Aurélie, Marie **PAPIN** : 400 parts sociales
- à la Société « **SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL** » : 60 parts sociales
- à Madame Isabelle, Thérèse **IBBA** : 30 parts sociales. »

ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES

« Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

- > à la Société dénommée « **SAS DES VALLEES** », deux cent dix (210) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 1 à 210,
- > à Madame Aurélie, Marie **PAPIN**, quatre cents (400) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 211 à 610,
- > à la Société dénommée « **SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL** », soixante (60) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 611 à 670,
- > à Madame Isabelle, Thérèse **IBBA**, trente (30) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 671 à 700,
- > à la Société dénommée « **SPFPL DE VETERINAIRES BENARD** », trois cents (300) parts sociales en pleine propriété, numérotées de 701 à 1.000,

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 1.000 parts. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de cogérantes, à compter de ce jour et pour une durée illimitée :

- Madame Aurélie, Marie PAPIN,

Demeurant 9 Rue de l'Eglise, 20117 CAURO,

Née le 04 décembre 1993 à Rhô (Italie),

De nationalité française,

Liée à Monsieur Thibault **LAURENT** par un pacte civil de solidarité, enregistré à la Mairie d'AJACCIO le 11 octobre 2024, sous le numéro 2A004 / 2024 / 000095, régime non modifié depuis lors ainsi déclaré,

Résidente au sens de la réglementation fiscale ainsi déclaré,

Docteur Vétérinaire, Inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires sous le numéro 29351 auprès du Conseil Général de l'Ordre de PACA Corse.

- Madame Caroline, Sophie FERRI (épouse BENARD),

Demeurant 1 Lotissement La Lunera, La Rocade, Porticcio 20166 GROSSETO PRUGNA,

Née le 11 novembre 1975 à AIX EN PROVENCE (13),

De nationalité française,

Mariée avec Mr Aymeric BENARD, sous le régime de la participation aux acquêts, suivant contrat reçu par Maître Joël JAUNEAU, Notaire à Illiers Combray (28), en date du 29/05/2001, préalablement à leur union célébrée à la Mairie de Pietrosella (2A) le 07 juillet 2001,

Résidente au sens de la réglementation fiscale ainsi déclaré,

Docteur Vétérinaire, Inscrite au tableau de l'ordre des vétérinaires sous le numéro 17010 auprès du Conseil Général de l'Ordre de PACA Corse.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés à la gérance pour constater par un procès-verbal dressé après la signification à la Société de l'acte de cession ou le dépôt d'un original de l'acte de cession, le caractère définitif au jour de cette signification de la modification ci-dessus apportée aux statuts.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

SIGNATURE ELECTRONIQUE

Conformément aux articles 1174 et suivants du Code Civil, le présent procès-verbal est établi sous forme électronique, tel qu'il résulte de la volonté des associés, lesquels requièrent expressément du rédacteur des présentes, son établissement sous forme électronique.

Il est ici précisé que la signature électronique permet de garantir :

- L'identité du signataire.
- La non-répudiation par le signataire du document signé.
- L'intégrité du document signé, toute modification pouvant être détectée.

Il résulte de l'article 1366 du Code civil ci-après littéralement rapporté : *"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Il résulte de l'article 1367 du Code civil ci-après partiellement et littéralement rapporté : [...] *"Lorsqu'elle est électronique [la signature], elle consiste en l'usage d'un procédé fiable*

d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat".

Les associés reconnaissent avoir pris bonne lecture des dispositions des articles 1174, 1366 et 1367 du Code civil et avoir reçu du rédacteur des présentes toutes informations utiles quant à la force probante et à la conservation des données faisant l'objet des présentes.

Signatures des associés au moyen d'un procédé de signature électronique sécurisé :

Fait à AJACCIO (20000), le 28 mai 2025

Monsieur Aymeric, Cyrial, Raoul **BENARD**
Représentant les Sociétés « SAS DES VALLEES » et « SPFPL DE VETERINAIRES
BENARD »

Signé par :

53D9C11ADD0F4CF...

Madame Aurélie, Marie **PAPIN**

Signé par :

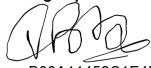
7E1BFA24CF474F0...

Madame Camille **TRAMONI**
Représentant la Société « SPFPL DE VETERINAIRES TIC-TIL »

Signé par :

04C754EE203642B...

Madame Isabelle **IBBA**

Signé par :

B00A11452C1E4E1...

Madame Caroline, Sophie **FERRI (épouse BENARD)**

Signé par :

299F0185248F4FC...